

**EXTRAIT DU REGISTRE des DELIBERATIONS du
CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de MONTRODAT**

Séance du 9 décembre 2016

Nombre de membres En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 12	L'an deux mille seize et le neuf décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr. ANDRE Rémi, Maire. Présents : ANDRE R – ANDRIEU F – ARNAL Y – BOUDET P – BUFFIER P – CATALANO J – DOMEIZEL M – GOUNY J.C –PORTE M.C – REMIZE MAGGY – TERRISSON P – TURIERE M. Absents : CONDI M – LAGLOIRE S – MARTIN S Procurations : Secrétaire de séance : GOUNY J.C
Date de Convocation 29/11/2016	
Date d'affichage 30/11/2016	

Le précédent compte rendu est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande de rajouter 2 points à l'ordre du jour (régularisation cadastrale et DM2 commune) adopté à l'unanimité.

Objet : Taxe d'aménagement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 30 octobre 2014 qui fixait le taux de la taxe d'aménagement à 3% sur l'ensemble du territoire de la commune. Ce taux avait été augmenté de 2 à 3 % afin d'inclure la taxe de raccordement au réseau d'eau usées (PRE), qui était de 800 € par branchement. Aucune exonération facultative n'avait été prévue.

Le transfert de la compétence eau et assainissement à la communauté de communes du Gévaudan au 01/01/2017 nous amène à reconsidérer ce taux à la baisse. En effet les permis de construire ou déclaration préalable déposés à compter du 01/01/2017 donneront lieu au versement auprès de la communauté de communes du Gévaudan de la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC). Actuellement cette dernière est incluse dans la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

En conséquence Monsieur le Maire propose de :

1. fixer le taux de la taxe d'aménagement à 2 % à compter du 1^{er} janvier 2017.
2. D'exonérer à hauteur de 50 %.
 - Les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat hors PLAI
 - Les surface excédant 100 m2 pour les constructions à usage de résidence principale financée à l'aide du prêt à taux zéro renforcé (PTZ+), dans la limite de 50% de cette surface.
 - Les locaux à usage industriel et artisanal
 - Les commerces de détail dont la surface de vente est inférieure à 400 m2

- Les immeubles classés ou inscrits
- Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un prêt aidé de l'Etat, hors champ d'application du PLAI
- Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres qu'habitation individuelle
- Les abris de jardin, pigeonniers soumis à déclaration préalable.

Elle sera parallèlement transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1er jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 13/12/16.

Objet : Participation ramassage scolaire primaire 2015/2016

Monsieur le Maire DONNE lecture au Conseil Municipal de la lettre de Mme la Présidente du Conseil Départemental de la Lozère indiquant que les mesures mises en place lors de l'année scolaire précédente étaient maintenues pour 2015/2016 ; les communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves empruntant des transports scolaires journaliers et relevant de l'enseignement primaire devront participer au financement du ramassage.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur la continuation de ce système qui se traduit par le paiement d'une participation égale à 20 % du coût moyen départemental d'un élève transporté (**1 950 € pour l'année scolaire 2015/2016**) soit 390 € multipliés par le nombre d'enfants transportés domiciliés dans la commune.

Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré, le conseil municipal accepte de voter **la quote-part de la commune pour 3 enfants soit 1 170.00 €.**

Autorisation est donnée à Monsieur le Maire de régler cette dépense.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 13/12/16.

Objet : Tarif eau et assainissement 2016/2017

Madame Lagloire arrive en cours de séance (21 h 20) et ne peut prendre part au vote.

Monsieur le maire rappelle la délibération 19/09/2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé les nouveaux tarifs pour l'eau potable et l'assainissement, et a décidé de rendre cette nouvelle tarification applicable sur les volumes d'eau passés au compteur après le relevé du dernier index de consommation de l'année 2016.

Compte tenu du transfert de compétences au 01/01/2017, toutes les communes de la communauté de communes du Gévaudan ont été invitées à délibérer sur ces mêmes tarifs de manière à ce que le prix payé par les abonnés soit identique sur l'ensemble de la communauté. Or 8 communes ont approuvé cette tarification mais 4 communes ne l'ont pas approuvée. Dans ces conditions cela se traduit par un manque d'équité entre les usagers. C'est pourquoi Monsieur le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération prise le 19/09/2016 ayant le même objet.

Toutefois cette nouvelle tarification s'appliquera à partir du 01/01/2017 suite à la délibération prise par le conseil communautaire le 02/11/16 à toutes les communes de la communauté de communes du Gévaudan.

Les tarifs de l'eau et assainissement appliqué jusqu'au 31 décembre seront ceux établis par délibération du 18/11/2008.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 13/12/16.

Objet : Mise à disposition de l'actif eau et assainissement

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les compétences liées à l'eau potable et à l'assainissement collectif seront transférées à la Communauté de communes du Gévaudan à compter 1^{er} janvier 2017.

Les conditions de ce transfert sont visées à l'article L 5211-5 III du Code général des collectivités (CGCT) et se font conformément aux articles L 1321-1 à L 1321-5 de ce même code. Ainsi, l'ensemble des biens, équipements et services publics nécessaires à l'exercice des compétences sont mis à disposition de plein droit à la date de transfert. Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement.

Par conséquent, il est nécessaire de délibérer pour autoriser Monsieur le maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens et services liés aux compétences transférées.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Autorise Monsieur le Maire à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens équipements et services nécessaires à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » transférées au 1^{er} janvier 2017 ainsi que tous documents qui s'y rapporteraient.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 13/12/16

Objet : Instruction des dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire indique que la loi ALUR (Accès au logement pour un Urbanisme rénové) promulguée le 27 mars 2014 prévoit que les services de la Direction Départementale des Territoires ne seront plus mis à disposition gratuitement des communes dotées d'une carte communale à partir du 01/01/2017 si ces communes sont membres d'un EPCI regroupant plus de 10 000 habitants Sont donc concernées les communes de Montrodat et Grèzes Il faut savoir que Marvejols et Bourgs sur Colagne ayant un PLUI ont été impactées dès 2015. La commune de Marvejols a donc organisé un service d'application du droit des sols (ADS) créé autour du service urbanisme de la commune. Par convention signée entre les deux communes la commune de Marvejols pourra assurer l'instruction des autorisations relatives à l'occupation du sol de la commune de Montrodat. L'accès pour les collectivités, au service instruction de la mairie de Marvejols, est payant et sera facturé en fin d'année en fonction du nombre d'actes instruits, selon les montants suivants :

- | | |
|--------------------------|-------|
| • PA | 250 € |
| • PC | 200 € |
| • PC-Maison individuelle | 150 € |
| • PC-Modificatif | 100 € |
| • DP | 100 € |
| • Cub | 60 € |
| • Cua | 25 € |

Le tarif est susceptible de révision, chaque année, en fonction du coût réel du service.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de :

1- Approuver l'adhésion de la commune de Montrodât au service d'instruction de la Mairie de Marvejols.

2 - Autoriser Monsieur le Maire à signer la convention devant intervenir entre la commune de Montrodât et la commune de Marvejols,

3 - Valider les termes de cette convention tels que définis ci-dessus

4 - Autoriser et mandater Monsieur le maire pour prendre toutes dispositions nécessaires et signer toutes les pièces utiles.

1 abstention et 12 pour

Objet : Demandes cession de terrain

Reçu en préfecture le
13/12/16

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de deux demandes de cession de terrain.

1^{er} - A Inoce Madame Charbonnier Valérie souhaite acquérir une bande d'environ 3 mètres de large sur 7.50mètres de longueur, le long du bâtiment cadastré B 156, de manière à pouvoir implanter un escalier extérieur. Cette cession de domaine public n'enclavera aucune parcelle et gênera pas l'accès aux autres maisons.

2^e – Sur la rue du Colsio, Monsieur Catalano Joseph souhaite acquérir une bande de terrain le long de sa parcelle cadastrée AD 104, côté Nord, ceci pour des raisons de sécurité. En effet, actuellement la voirie est au ras de la construction et la sortie sur la route est donc périlleuse. Cette cession(ou échange de terrain) permettrait de déplacer légèrement l'assiette de la voirie et améliorerait la sécurité.

Après débat, monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider l'accord de principe sur ces deux cessions si les conditions réglementaires sont réunies et de fixer le prix de vente à 20 € le m². Pour cela il faudra que chaque demandeur fasse établir un document d'arpentage, éventuellement procéder à une enquête publique, puis établir des actes notariés, tous les frais relatifs à ces dossiers seront à la charge des pétitionnaires.

Un courrier sera adressé à chacun d'eux pour leur donner toutes ces informations et la procédure sera lancée s'ils donnent leur accord de prise en charge de toutes les dépenses liées à ce dossier.

Après constitution de tous ces documents, ce point reviendra devant le conseil municipal pour nouvelle délibération et éventuellement accord définitif.

Adopté à l'unanimité

Objet : Fourrière animale départementale

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier du Maire de Mende au sujet du dossier cité en objet.

A noter que la loi oblige chaque commune à disposer d'un lieu pour accueillir les animaux errants. La commune de Mende propose d'installer cette fourrière sur la commune de Badaroux intégrant l'ensemble des communes lozériennes dans le cadre d'un organisme type syndicat mixte.

Le budget prévisionnel de fonctionnement (emprunt, charges de personnel, électricité, téléphone, impôts, nourriture pour animaux) s'élève à 180 000 € et serait réparti proportionnellement à la population de chaque commune.

En supposant que toutes les communes acceptent d'adhérer à cet organisme, le coût serait d'environ 2.40€/habitant soit pour Montrodat 3 120.00 €/an.

Un débat s'installe. Il en ressort qu'il y a trop d'inconnues sur le plan financier. En conséquence les membres du conseil municipal votent contre par 9 voix et 4 abstentions.

4 Abstentions, 9 Contre. Reçu en préfecture le 13/12/16

Objet : Subvention 2016-3 Gévauda'trail

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur le Président de l'association organisatrice du Gévaudathlon.

Le Gévauda'trail se déroulera sur Montrodat le 28/01/2017.

- Trails de 7 et 14 kilomètres
- Randonnée de 7 kilomètres

L'association a loué la salle polyvalente pour la soirée à la salle polyvalente avec restauration ouverte à tous puis un bal.

Monsieur le président sollicite une subvention.

Après débat le conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 300 €.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 13/12/16

Objet : Régularisation cadastrale

Au-dessus du hameau de Vimenet, la parcelle B 1260 présente des différences entre le cadastre et l'emprise réelle de la voirie. Cette parcelle faisait partie de la propriété des conjoints Bringer qui n'ont pas voulu régulariser la situation. Lors de la vente aux enchères le nouveau propriétaire (Mr BALDET Fabrice) en a été informé.

Celui-ci souhaite aujourd'hui régulariser cette situation ce qui se traduira par un échange de bandes de terrain.

Pour cela il faut établir un document d'arpentage puis établir un acte notarié. Les frais seront supportés pour moitié par chacune des parties.

Après débat, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires pour cette régularisation.
- Signer l'acte notarié.
- Régler 50 % des frais inhérents à cette régularisation.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 16/12/16

Objet : DM 2 commune

Annule et remplace

Au cours de l'année 2016 les employés de voirie ont réalisé plusieurs chantiers qui relèvent de l'investissement (aire de jeux, 3 abris bus, abords de la chapelle, passage canadien, mur Berlières, local foot CEM, pluvial Cheminat....)

Suite aux décisions du conseil municipal le volume des travaux s'est accru en cours d'année et il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédit.

Monsieur le Maire propose :

Investissement :

- Article 2111-9043 - 1 500 €
- Article 2315-9052 + 1 500 €

Fonctionnement :

- Article 6413 D + 2 100.00 €
- Article 6419 R + 800.00 €
- Article 74121 R + 1 300.00 €

Après délibération le conseil municipal approuve à l'unanimité les modifications ci-dessus.

Adopté à l'unanimité. Reçu en préfecture le 16/12/16

Séance levée à 23 h 45.

Et ont signé tous les membres présents.

Observations.